Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230228-2023_02_05-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Délibération n° 2023-02-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : 21/02/2023
Date d'affichage : 21/02/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 28
Qui ont pris part au vote : 0

Votes :
Pour : PREND ACTE
Contre :
Abstentions :

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M.CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. ARCHAMBEAU, Mme LABOURET

Pouvoirs : M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. CABANES à M. LALANNE, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. MAUBOULES

Secrétaire de séance : M. BALMORI

DELIBERATION n° 2023-02-05

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

(annexe : Rapport de présentation)

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Ces dispositions imposent Monsieur le Maire à présenter à l'assemblée délibérante un rapport des orientations, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230228-2023_02_05-DE

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité. Ce débat est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Conformément au règlement intérieur budgétaire et financier adopté par l'Assemblée locale le 6 décembre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023 annexée au présent rapport,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 février 2023,

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE